



RAPPORT

de la commission d'environnement et d'urbanisme

au

CONSEIL GENERAL

Concernant

La modification de l'annexe au règlement du service des eaux

Selon le message du Conseil Municipal au Conseil
général du 18 août 2022

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux,

La Commission d'Environnement et d'Urbanisme a été chargée de l'examen concernant la modification de l'annexe au règlement du service des eaux.

La Commission remercie le service concerné par le message, et particulièrement Monsieur le conseiller communal Raphaël Marclay, ainsi que M. Joliat pour les explications et les réponses fournies aux questions de la commission.

La Commission s'est réunie à 2 reprises pour examiner la demande.

I ENTREE EN MATIERE ET VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La Commission a pris connaissances des documents concernant l'objet précité.

L'entrée en matière a été acceptée par 10 membres de la Commission et 1 abstention.

II EXAMEN DU PROJET

1 Questions

La Commission a soulevé les interrogations et remarques suivantes :

1. Est-ce que le problème de pertes d'eau aux Agettes existe partout sur la commune ?

Avant fusion, les employés communaux géraient les eaux et avaient donc moins de moyens et de connaissances que les professionnels. S'y ajoutaient des captages sauvages. A peu près 90% de pertes étaient constatées. Après fusion, des capteurs ont été installés à Salins et aux Agettes. A Sion, les pertes sont tolérables (env. 20%).

2. Est-ce que les investissements (par ex. sur les Agettes) ont été comptés dans l'augmentation proposée ?

Ce sont les amortissements sur les investissements qui vont impacter le prix de l'eau. La projection a été faite et a été intégrée (sous amortissements).

3. Pourquoi une fourchette qui monte jusqu'à 86 centimes ?

Pour permettre une marge si on augmente les investissements. Le coût de l'eau augmente aussi à cause de l'électricité. Le compte autofinancé permet d'avoir un « coussin ». Actuellement, aucun paramètre n'est certain et dépend du coût de l'électricité, été pluvieux, etc.

Ces fourchettes seront valables jusqu'au nouveau règlement.

4. La taxe de base est soi-disant favorable aux familles. Pourquoi ?

Dans une maison d'habitation occupée temporairement (R2), la conduite est dimensionnée pour une consommation annuelle. La taxe de base avantage les consommateurs qui vivent dans de plus petits volumes et sont plus nombreux.

Exemple pour la consommation pour 1 personne : 170 l/jour x 365 x 25 cent. = augmentation de la taxe de consommation de 15,50frs/an/personne. Pour la taxe de base : pour une maison de 800m3 avec une augmentation de 5 centimes = 50 frs/an.

5. Quelle est la proportion des consommateurs raccordés sur des compteurs ?

Aujourd'hui tout le territoire communal est raccordé.

6. Est-ce qu'il y aurait des mesures incitatives pour économiser dans les PPE ?

Equiper des bâtiments en compteurs individuels coûteraient trop cher par rapport à l'économie déduite.

7. Quelles sont les différences de consommation entre industriels et commerces par catégorie de consommateur ?

Les très gros consommateurs ont leur propre source d'eau. Pas de statistiques disponibles.

8. Est-ce que les projets de nouvelles fusions ont-elles été prises en compte dans les projections ?

Non, mais Veysonnaz et Mont-Noble ont fait un travail convenable d'entretien de leur réseau.

9. Qu'en est-il du recyclage des eaux grises ?

Le règlement de l'assainissement comprend aujourd'hui infiltration, rétention puis évacuation séparée des eaux usées. Il faudrait privilégier l'infiltration ou la rétention pour les eaux de pluie. La communication est importante à ce stade pour informer comment ne pas gaspiller l'eau.

Remarque de la CEU : Le recyclage des eaux grises (eaux usées domestiques faiblement polluées (par exemple eau d'évacuation d'une douche ou d'un lavabo) pouvant être utilisées pour l'arrosage, tirer la chasse des toilettes, etc, et qui comprend également les eaux de pluie) devrait être mieux communiqué et exploité lors de rénovations ou de nouvelles constructions.

10. Pourquoi la commune n'a pas pu anticiper le choc de l'augmentation des tarifs ?

C'est toujours délicat d'augmenter le prix de l'eau alors qu'il y avait encore des réserves. Il y a déjà eu une petite augmentation il y a deux ans. Peut-être une entrée progressive des nouveaux tarifs permettra de mieux faire passer ces augmentations.

11. En voyant le fonds consacré à l'eau potable qui a fondu ces dernières années, peut-on imputer ces pertes à la fusion avec les communes de Salins et des Agettes ? Quelle est la proportion des investissements concernant les travaux d'assainissement du réseau d'eau potable faits aux Agettes, à Salins et à Sion ?

Depuis la fusion entre Sion, Agettes et Salins, aucun investissement lourd n'a été fait sur les réseaux d'eau de Salins et des Agettes. Uniquement des travaux légers de réparation de fuites ont été effectués sur ces réseaux. Depuis que Sion a repris le réseau de Salins et des Agettes, tous les branchements ont été équipés de compteurs d'eau individuels.

Ces dernières années, les investissements importants ont été faits uniquement sur le réseau de plaine en parallèle au déploiement du chauffage à distance (CAD).

La proportion de la dépense ces huit dernières années est d'environ 95% sur le territoire de la Ville de Sion et 5% sur le territoire de Salins et des Agettes.

**12. Dans quelle catégorie se retrouvent l'agriculture et les autres secteurs d'activités ?
Statistiques disponibles par catégorie d'activités : consommations moyennes annuelles ?**

La Ville de Sion ou OIKEN ne dispose pas de telles statistiques.

Il convient toutefois de préciser qu'en principe l'eau potable n'est pas utilisée par les domaines agricoles. Ceux-ci sont équipés de systèmes d'irrigation propres (meunières, bisses, installations de pompage dans la nappe).

13. Pour les deux dernières années, quels sont les revenus sur la taxe de raccordement unique, la taxe annuelle de consommation et taxe de base ? comment est-on arrivé à cette fourchette ?

Les comptes de la Ville de Sion mentionnent les chiffres suivants :

Total recettes de fonctionnement eau (rubrique 6090.4250) / 2020 = CHF 3'326'482,74 et 2021 = 3'304'079,19.

Le détail est le suivant :

Pour 2020 : Taxe de base = CHF 1'438'736.46 et consommation = CHF 1'887'746,28

Pour 2021 : Taxe de base = CHF 1'520'151,14 et consommation = CHF 1'783'928,05

Les taxes de raccordement sont en recettes des investissements (rubrique 6090.6370.03) pour 2020 = CHF 358'304.05 et pour 2021 = CHF 303'511,95.

Comme expliqué en séance et pour des raisons d'équité entre les consommateurs, nous visons une répartition équilibrée entre la taxe de base et de quantité. Comme la consommation est tributaire des aléas climatiques (sécheresse, chaleur, etc), cette répartition varie logiquement d'année en année.

III CONCLUSION DE LA COMMISSION ET VOTE FINAL

La CEU a analysé l'ensemble du dossier et peut formuler les remarques particulières suivantes :

Selon l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (Art. 58 al 1, OGFCo du 16) :

« Les avances aux financements spéciaux sont remboursées ou amorties dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par les futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée. »

Le règlement est en cours de révision. Il se fait avec la commune de Sierre en collaboration avec OIKEN, mais ne sera pas terminé avant 2024 au plus tôt.

Le CG aura loisir d'analyser et amender si nécessaire ce nouveau règlement.

L'annexe du règlement des eaux autorise le conseil municipal à définir le prix de l'eau dans des limites qui doivent être validées par le CG. En 2006, la limite était fixée à 48 centimes maximum. Le message ci-dessus propose de modifier les fourchettes des prix de l'eau et les taxes de raccordement (compétence du CG). Finalement, c'est le CM qui se déterminera sur le prix de l'eau.

Le conseil municipal est conscient du mauvais timing pour introduire cette augmentation, malgré le fait qu'il considère que la charge supplémentaire demandée n'est pas trop excessive (env. 100 frs/an et par ménage). Le prix de la consommation du m3 d'eau passerait donc selon les prévisions fournies de 48 centimes à 72 centimes. La taxe de base augmente également.

Avec la révision de l'annexe du règlement des eaux, le consommateur payerait un prix qui permettra au compte autofinancé de revenir à l'équilibre.

En conclusion, la CEU ne propose pas d'amendements dans la perspective de la révision du règlement des eaux.

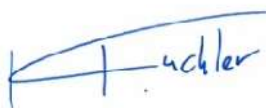
La CEU encourage le CM à instaurer une entrée progressive des nouveaux tarifs afin de minimiser l'impact de cette hausse sur les ménages.

L'annexe au règlement du services des eaux a été accepté par 6 membres présents et 5 absentions.

Sion, le 19 septembre 2022

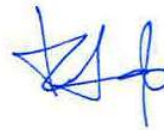
Pour la commission d'environnement et d'urbanisme

Fabien Kuchler

A blue ink signature of Fabien Kuchler, featuring a stylized 'F' and 'K' followed by the name 'Kuchler'.

Président

Mireille Hofmann Jacquod

A blue ink signature of Mireille Hofmann Jacquod, featuring a stylized 'M' and 'H' followed by the name 'Jacquod'.

Rapporteure

Liste des présences :

Nom	14.09.2022	19.09.2022
Fabien Kuchler	X	X
Christian Pitteloud	X	X
Mireille Hofmann Jacquod	X	X
Sophie Bourban-Mathis	X	X
Georges Lauener		X
François Meyer	X	X
Florian Micheloud	X	
Thierry Stalder		X
Annie Thiessoz Reynard	X	X
Vincent Boand	X	
Stéphanie Perruchoud	X	X
Julien Berthod	X	X
Lionel Gapany	X	
Patrick Siggen		X